

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JANVIER 2009

Etaient présents : Mme ALQUIER Guillemette, Maire

Mmes Mrs CHOMIENNE Christian, MAURIANGE Alain, AULOY Gilles, MOREAU Gérard, OLDRA Blandine, LORDI Christian, LEHALLEUR François, PLE Philippe, TANTON Valérie, TREGLOS Alain.

Absents : Mme DEVOUGE-BOYER (qui a donné pouvoir à Mme ALQUIER Guillemette ou Mr LORDI Christian), Mr ARGENTIN Bruno (qui a donné pouvoir à Mr CHOMIENNE Christian), Melle LEBLANC Emmanuelle et Mme POEZEVARA Marie-Claire (absence excusée).

Secrétaire de séance : Mr LEHALLEUR François

Approbation du compte-rendu de Conseil en date du 12 janvier 2009

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

Ligne de Trésorerie

En raison du retard de nos versements de subvention, du versements des douzièmes des dotations d'Etat et des centimes communaux (perçus en fin de mois seulement), des échéances de prêts annuels que nous devons couvrir au 1^{er} janvier et de l'assurance du personnel communal (pour toute l'année) à payer également au 1^{er} janvier, Mme Alquier fait part du besoin de trésorerie temporaire pour le mois de janvier.

Pour palier au manque de trésorerie temporaire des collectivités locales, il existe des lignes de crédit annuelles mises en place par les banques. Deux propositions ont été faites à la commune :

- Caisse Régional Crédit Agricole

Taux variable (T4M + Marge à 1,4511 % soit à ce jour 3,9011 %, sans frais de dossier - montant minimum des débloqués de fonds : 15 000 €.

- Caisse d'Epargne

Taux variable (T4M + 1 % soit à ce jour 3,4511 %, avec 250 € pour les frais de dossier. Il n'y a aucun montant minimum de déblocage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal choisit la proposition du Crédit Agricole en raison de la gratuité des frais de dossier et du peu de jours où cette ligne de trésorerie nous sera nécessaire.

Mme Alquier est chargée d'effectuer les démarches auprès du Crédit Agricole et est chargée de signer le contrat.

PPI Nufarm : implantation d'une sirène Seveso / permis de construire à la Roque

Mme ALquier a rencontré Mr le Sous-Préfet à ce sujet au mois de décembre. Elle a demandé qui prendrait en charge les frais de mise en place d'une sirène pour diffuser le message d'alerte et de confinement sur la totalité de notre commune puisque nous sommes géographiquement très proche de l'usine et que d'autre part, la sirène de l'usine ne s'entend que très faiblement sur le village.

Le Sous-Préfet nous a répondu par courrier que l'Etat ne prévoit aucun financement pour ce genre d'équipement puisque celui-ci ne rentre pas dans les critères des subventions attribuées au titre de la dotation globale d'équipement et que le ministère de tutelle ne prévoit pas d'obliger l'industriel à payer la sirène, d'autant plus que l'usine finance l'automate d'appel et qu'il n'est pas envisageable de lui demander de supporter des frais complémentaires.

Mme Alquier tient à remercier Mr le Sous-Préfet pour sa réponse rapide. La commune peut par contre demander directement à l'industriel le financement et l'établissement d'une convention entre Nufarm, l'Etat et la Commune.

Le Conseil Municipal s'insurge contre ces faits. En effet, l'automate d'appel a montré ses limites. Lors de l'exercice du mois d'octobre, plusieurs personnes n'ont pas été appelées ou l'ont été tardivement, notamment l'école qui a été prévenue par l'automate presque une demi-heure après le début de l'alerte. La sirène de l'usine étant quasi inaudible à l'école, l'inquiétude de la mairie paraît plus que fondée.

Cependant, notre sénateur, Mr Hervé Maurey propose de soumettre notre demande en vue d'obtenir une subvention parlementaire.

Le Conseil Municipal pense qu'il appartient aux exploitants de l'usine de mettre en œuvre tous les moyens pour prévenir le périmètre proche. Il espère que la DRIRE, dans le cadre du P.P.R.T. (Plan de Prévention des Risques Technologiques) prévoira au moins de faire financer par les industriels les sirènes dans les communes concernées par les périmètres Seveso Z1 et Z2.

Mme Alquier précise que, d'après les textes législatifs et réglementaires, l'automate n'est pas un moyen légal, mais seulement un moyen annexe, et que seule la sirène est reconnue comme tel.

Devant ces réponses non satisfaisantes et le désengagement de chacun face à des soucis de sécurité pourtant vitaux, Mme Alquier s'est rapprochée d'une association qui regroupe les communes en zone Seveso. Le cas de notre commune sera évoqué lors de leur prochaine réunion pour voir de quelle manière une aide pourra nous être apportée.

Le Conseil Municipal décide de faire parvenir à l'usine Nufarm un courrier en recommandé avec accusé de réception pour les mettre face à leurs responsabilités et enfin obtenir un dialogue pour mettre en place tous ces éléments de sécurité et demander la prise en charge de la sirène.

Avec l'aide de Mr Plé, nous avons obtenu un devis pour l'implantation d'une sirène fonctionnant en cas de coupure de courant et ayant une couverture sonore de 3 km de rayon soit la totalité du village. Le montant de ce devis s'élève à 21 550,07 € H.T.

D'autre part, Mme le Maire informe les conseillers municipaux que la demande de permis de construire, qui était déposée à la Roque pour la transformation d'une partie d'un hangar agricole en habitation é été refusée, en raison d'un avis négatif de la DRIRE. Le Conseil Municipal constate que la réglementation de la zone Z1 (inconstructible) s'applique à la zone Z2 (maîtrise de l'urbanisme) et se pose de ce fait des questions.

Comment sur notre commune peut-on avoir deux discours aussi différents ? Dans le périmètre Z2 (maîtrise de l'urbanisme) de l'usine Seveso, il est interdit de prévoir toute nouvelle habitation afin de prévenir le danger, mais d'un autre côté la sirène n'a pas d'importance pour prévenir la population en cas d'alerte.

Compte-rendu assemblée générale du Syndicat d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)

Lors de cette assemblée a été voté le budget primitif 2009. La section de fonctionnement en dépenses et recettes s'équilibre à la somme de 16 878 000 € et celle d'investissement à la somme de 35 240 500 €.

Le Président du syndicat a été autorisé à signer les marchés d'études et de travaux au titre de l'année 2009. Des consultations de délégation vont également être lancées pour la desserte en gaz de communes non desservies..

Un site Internet pour les collectivités locales a été mis en place. Chaque commune devrait recevoir un code d'accès pour le suivi de ses demandes et travaux.

Compte-rendu de l'Assemblée de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs

Lors de cette dernière réunion les modifications des statuts ont été entérinées, notamment la fusion de la commission des affaires générales et la commission des affaires économiques en une seule. Le Conseil Municipal souhaite que les deux délégués initialement prévus à ces deux commissions siègent à cette dernière, chacun en ce qui le concerne.

La maîtrise d'œuvre pour la zone d'activités Bouafles/ Courcelles a été évoquée. Un acheteur se porterait acquéreur de cette zone et en assurerait également l'aménagement.

Le Conseil Municipal tient également à remercier la CCAE pour l'efficacité du service voirie à l'occasion du déneigement et du salage des routes lors des derniers grands froids.

QUESTIONS DIVERSES

Maison de Village

Mme Alquier rappelle aux conseillers, comme chacun le sait maintenant, que la maison de village fait actuellement l'objet d'un dégât des eaux. Nous sommes actuellement dans l'attente du passage de l'expert et nous en saurons alors plus sur l'utilisation de la salle dans les semaines à venir.

Restaurant scolaire - repas enfant allergique

Le prix du repas représentant une faible proportion par rapport au coût de revient d'un enfant à la cantine. Le prix demandé aux familles tient compte uniquement des frais de personnel et compte tenu des aléas supplémentaires pour le personnel communal (réception des repas et liaison froide), ainsi que de l'achat d'un four micro-onde, le Conseil Municipal décide de maintenir le même prix de repas.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.